

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200312-2020_21-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 12 mars 2020

Délibération n° : 2020_21

Date de convocation : 05 mars 2020

Objet : Organisation des trophées de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso

Par la suite d'une convocation en date du 05 mars 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvioux, le 12 mars 2020 à 10h30, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, présent (2 voix)

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, excusé ; François QUEREL, Conseiller communautaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix) ; Marie-José NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, excusée ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, excusé
- **Arvioux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, excusée
- **Eygliers** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, présent (1 voix) ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** - Raphaëlle MARTOÏA, Conseillère municipale, excusée

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024
- Le classement en 2013 du territoire en tant que Réserve de biosphère par l'UNESCO ;
- Le classement en 2014 du territoire en tant que Réserve de biosphère transfrontière par l'UNESCO ;

Considérant :

- L'organisation en 2019 des trophées de la Réserve dans 9 Réserves de biosphère françaises ;
- Que ces trophées permettent de promouvoir chaque année des initiatives originales dans le domaine du développement durable, menées par des acteurs des Réserves de biosphère ;
- Que ce concours est destiné aux personnes et organisations actives du territoire ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200312-2020_21-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 12 mars 2020

Délibération n° : 2020_21

Date de convocation : 05 mars 2020

Objet : **Organisation des trophées de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso**

- Les six thématiques retenues pour cette édition ;
- Le règlement du concours 2020 ;
- Qu'un jury composé d'élus, de gestionnaires de la Réserve de biosphère, de MAB France, d'acteurs et de représentant de la vie économiques et associatives, de scientifiques, de l'éducation nationale, d'anciens lauréats aux Trophées ;
- Le financement des trophées 2020 dans le cadre du PITER Terres Monviso.

Le Comité syndical, réuni le 12 mars 2020, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de suffrages : 31

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 00

Nombre de suffrages exprimés : 17

Votes Contre : 0 Pour : 17

Abstentions : 00

Décide :

D'approuver l'organisation des trophées de la Réserve de biosphère du Mont Viso ;

D'approuver le règlement de ce concours tel qu'il figure en annexe ;

De verser une récompense financière de 1000€ à un des deux lauréats ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

